

Décision

Générale

colonial

Décision n° 327 accordant une permission d'absence à Ahmed Mohamed Yousseuf

n° 327

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 1^{er} septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones en Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 5 mars 1948 d'Achmed Mohamed Yousseuf, infirmier 8^e échelon en service à l'hôpital colonial de Djibouti : Vu l'avis favorable du chef du service de santé.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}

Une permission d'absence de 21 jours à solde entière, pour en jouir à Obock, est accordée à 'Achmed Mohamed Yousseuf, infirmier 8^e échelon, en service à l'hôpital colonial. Art. 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter du 1^{er} avril 1948, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.